



LYME ACTU

MARS 2021

N° 16

ÉDITO

QUELS MÉDECINS POUR QUELLE MÉDECINE ? Mars 2021

État des lieux sur des actions récentes du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Début décembre 2020, le CNOM a porté plainte contre 6 médecins (dont le Pr PERRONNE) en lien avec leurs prises de position et/ou leur activité professionnelle lors de cette pandémie COVID (motif peut être autre pour le Pr JOYEUX).



En février 2021, c'est au tour du Dr Philippe RAYMOND, d'être inquiété avec menace de radiation de l'ordre des médecins. Lui qui depuis de nombreuses années, s'est consacré à l'enseignement des Maladies Vectorielles à Tiques à ses confrères, a consacré sa vie professionnelle à chercher les meilleurs traitements pour la maladie de Lyme chronique, et à soigner particulièrement des enfants atteints de troubles neurologiques et psychiques dus à des infections (souvent des MVT). Il n'a reçu aucune plainte de ses patients. Pourtant, il semble que ces médecins ont été parmi ceux qui ont le mieux appliqué le code de déontologie et qui ont le mieux défendu l'esprit du serment d'Hippocrate. Il me semble que ces médecins ont eu pour tort essentiel de s'occuper de leurs patients, de tout faire en leur âme et conscience pour leur éviter une forme grave de la maladie.

Décembre 2020 : Par ces différentes plaintes, on a reproché entre autres à ces médecins de ne pas avoir respecté l'article 39 du code de déontologie :

« Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite ».

Dans l'éditorial du dernier journal du CNOM de 2020, il est pourtant écrit que **l'ordre des médecins veillera à ce que l'indépendance des médecins soit préservée de toute pression ...**

On ne peut que se réjouir que le CNOM défende cet article phare du code de déontologie ! Et pourtant, le scandale du « Lancet Gate » qui éclata en juin 2020, démontre, si cela était encore nécessaire, la puissance de la pression exercée par le lobbying pharmaceutique et ses conséquences dramatiques.

(Suite page 4)



Dans le **LYME ACTU n°15** (janvier 2021) nous avons commencé **POUR VOUS, LA PUBLICATION D'UN ABECEDAIRE** de mots qui reviennent souvent face à la borréliose de Lyme et les coinfections associées, les Maladies Vectorielles à Tiques.

Dans ce **LYME ACTU n°16** (mars 2021), toujours à la lettre A, nous abordons **LES THERAPEUTIQUES ALLOPATHIQUES** (les Antibiotiques et les antidouleurs). Ces traitements restent souvent incontournables.

Dans le **LYME ACTU n°17** (mai 2021), nous aborderons **LES THERAPIES INTEGRATIVES ou COMPLEMENTAIRES** qui peuvent apporter une aide indispensable pour améliorer la santé et les douleurs.



Nous ne faisons ici aucune promotion, ni ne promulguons de conseils thérapeutiques personnalisés, nous développons **POUR VOUS**, la liste de quelques-unes **DES METHODES DISPONIBLES** pour tenter de traiter diverses pathologies et douleurs que les malades atteints de la borréliose de Lyme ou/et de coinfections rencontrent. Certaines méthodes sont parfaitement reconnues par les autorités sanitaires françaises (d'où prises en charge par les CPAM), d'autres méthodes innovantes le sont moins, elles appellent à le devenir. La politique de santé donne (hélas) le ton...

Aucune méthode ne semble être « parfaite » ou exclusive, **CHAQUE PERSONNE EST UNIQUE ET DOIT POUVOIR TROUVER LES THERAPEUTIQUES QUI CORRESPONDENT LE MIEUX AUX TROUBLES QU'ELLE RENCONTRE. LE CUMUL DE PLUSIEURS INGREDIENTS DE VIGILANCE DONNENT DES AMELIORATIONS ENCOURAGEANTES**, par exemple : une alimentation raisonnée/anti-inflammatoire, autant que possible réduite en **SUCRES AJOUTES** (ils seraient un véritable « carburant / booster / pro-inflammatoire » pour bactéries), le **GLUTEN** (=glu/ant) qui, avec

le temps, pourrait fragiliser la paroi intestinale, le **LACTOSE** « champion tout terrain du PRO-inflammatoire... », les **ALIMENTS ACIDES** en général (charcuteries, sucreries, tomates etc.) augmenteraient le terrain inflammatoire, une expression résume bien la situation d'un organisme en état inflammatoire nourri avec des produits pro-inflammatoires : **« jeter de l'huile sur le feu »**. Il convient également de réduire, voire **STOPPER LE TABAC** (génère un stress oxydatif très important), choisir une **METHODE DE GESTION DU STRESS** (thérapies diverses) face aux événements incontournables de la vie. Le stress diminue les cellules NK=Natural Killer : cellules tueuses des pathogènes appartenant à la défense immunitaire innée. Une **PRATIQUE CORPORELLE** régulière est recommandée autant que possible, notre corps est fait pour bouger, il secrète alors des endorphines qui peuvent atténuer la douleur. Prendre soin de soi peut représenter un « travail » à temps plein, dont le but est l'amélioration de la santé, voire la guérison.

NOUS ESPÉRONS QUE CET ABECEDAIRE APPORTERA DES CLEFS UTILES À VOS QUESTIONS !

ANTIBIOTIQUES

Les travaux des médecins V. TIBERIO (IT-1895), E. DUSCHENE (FR-1897) et A. FLEMING (GB-1927) ont abouti à la naissance du 1er antibiotique, la pénicilline en 1945. L'antibiotique a révolutionné la médecine en diminuant de

façon très importante le nombre de décès par infections bactériennes alors qu'elles étaient encore au milieu du 20ème siècle, la première cause de mortalité.

De très nombreuses et indispensables bactéries vivent dans l'organisme. La plupart des bactéries de notre organisme sont inoffensives ou bénéfiques. Le précieux microbiote intestinal que nous découvrons depuis peu, en est majoritairement composé. Il détient un rôle important dans le soutien du système immunitaire... Pour maintenir l'équilibre de la flore intestinale lors de prises d'antibiotiques, le médecin peut prescrire des Probiotiques. En vente libre, ce sont des micro-organismes vivants, bactéries ou levures qui constituent la flore buccale, intestinale et vaginale. Cependant, il existe un grand nombre d'espèces de bactéries pathogènes à l'origine de nombreuses maladies infectieuses.

Les antibiotiques les plus couramment prescrits pour traiter les M.V.T. :

-B-Lactamines/Aminopénicillines: amoxicilline. Associé à l'acide clavulanique, devient l'Augmentin. N'est pas le traitement de référence pour la maladie de Lyme aiguë (s'il est prescrit donner alors 4 à 5 semaines, 3 grammes/ jour /adulte) n'est pas du tout le traitement adapté dans le cadre du traitement du Lyme Chronique.

-Céphalosporine de 3-ème génération : Rocéphine = ceftriaxone : traitement pour les neuroborrélioses ou les neuropathies dûes au Lyme stade 3.

-Cyclines : doxycycline, tétracycline : très utile en cas de Lyme chronique. En cas de Lyme aigu, si Erythème Migrant : 3 semaines de traitement.

-Macrolides : azithromycine, rovamycine si toxoplasmose associée à Lyme ou en association avec une cycline (doxycycline, tétracycline) pour un Lyme Chronique.

-Nitromidazolés : exemple le Flagyl utilisé pour le traitement des infections liées à des bactéries anaérobies (actives en l'absence de dioxygène comme le E. coli et les salmonelles dans les intestins...) ainsi qu'à des protozoaires (voir Antiparasitaires/LYME ACTU N°18 juillet 2021).

IMPORTANT : Des études scientifiques montreraient que les bi et tri thérapies aux Antibiotiques n'augmentent pas l'antibiorésistance des bactéries.

ANTI-DOULEURS / ANTALGIQUES / ANALGÉSQUES

Médecine allopathique

Classement des Antalgiques-analgésiques :

Palier 1 : douleurs légères à modérées :

-Aspirine, Ibuprofène, Paracétamol,
-Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) dits *classiques* ou non sélectifs : Kétoprofène, Naproxène, Diclofénac, etc.
-Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) dits *sélectifs* tels que : Célécoxib, Etoricoxib, Floctafénine etc.

Palier 2 : douleurs modérées à sévères :

-Tramadol, Codéine, Dihydrocodéine

Palier 3 : douleurs intenses et rebelles :

-Morphine et substances apparentées : Buprenorphine, Fentanyl, Oxycodone,
-Des psychotropes et certains antidépresseurs (Anafranil, Laroxyl, Tofranil etc.) en traitement des douleurs neuropathiques.
-Tiapridal neuroleptique et ses génériques pour le traitement des douleurs rebelles.
-Les Benzodiazépines sont des anxiolytiques à effet relaxant musculaire.

ATTENTION : Comme tous les traitements, ils peuvent provoquer des effets secondaires avec parfois des allergies ou/et des intoxications (interactions avec d'autres médicaments ou insuffisance du foie aggravée par les morphiniques).

Défendre l'indépendance des médecins. Noble et lourde tâche.

D'autant que depuis 20 ans on est passé d'une médecine de conseils et de recommandations émises par les autorités sanitaires et les « sociétés savantes » (le lobbying pharmaceutique dans les coulisses) à une médecine de fortes injonctions et très récemment à une médecine d'interdictions ; les médecins étant de plus en plus incités à appliquer des protocoles, à obéir et par conséquent à de moins en moins réfléchir par eux-mêmes.

Pourtant, l'article 69 du code de déontologie est là pour le rappeler : « **L'exercice de la médecine est personnel ; chaque médecin est responsable de ces décisions et de ses actes** ».

Et **la médecine est loin d'être une science exacte** ! Ne dit-on pas que l'exercice de la médecine est un art ?

Pourtant un nouveau décret publié pendant « la trêve de Noël », modifiant l'article R 4127 du code de santé publique porte atteinte à cette indépendance en limitant la liberté d'expression des médecins. L'article R 4127-13 : « **Lorsque le médecin participe à une**

action d'information du public à caractère éducatif, scientifique ou sanitaire, quel qu'en soit le moyen de diffusion, il ne fait état que de données confirmées, fait état de prudence et a le souci des répercussions de ses propos auprès du public... »

Qu'est-ce donc qu'une donnée confirmée ? Et à qui faire confiance ?

Pour conclure, de nouvelles élections arrivent, une nouvelle année débute, l'occasion de tourner cette page sombre au plus vite, l'occasion pour les CNOM d'abandonner ces plaintes. Il y a tellement autre à faire et la tâche est immense ! Ne revient-il pas au conseil de l'ordre, garant du code de déontologie médicale, d'ouvrir le débat, de favoriser un état des lieux approfondi, et d'émettre des propositions pour que l'on s'intéresse sans préjugés aux actes médicaux de ces médecins avec les résultats observés et que l'on considère les nombreux témoignages que nous, associations de patients atteints de MVT, avons fait remonter lors de l'audition à l'assemblée nationale par la voie de 5 députés très motivés en commission aux affaires sociales le 11/02/21 ?

Dr Clothilde VERON pour LSF



Responsable de l'édition de LYME ACTU, de ses Suppléments et Hors séries :
Clothilde VERON, Marine HERRENSCHMIDT, Bernard KERNST

Association indépendante d'intérêt général et sans but lucratif œuvrant dans le domaine de la santé

Objet : Promotion de la recherche et de l'information sur les diagnostics et les soins de la maladie de Lyme, en particulier des formes sévères, persistantes ou tardives, donc chroniques, et de ses co-infections ; et, plus généralement, les infections dites froides ou cachées.

Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Strasbourg (Volume 92, Folio 136)

Registre de la CNIL : n° 1691459 - Rescrit fiscal du 31/05/2013 de la DRFP Alsace / Bas-Rhin

SIRET 794 384 156 00020 – APE 9499Z

Siège social : Maison des Associations 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg

Site Web : www.associationlymesansfrontieres.com - Courriel : lsf.lymeactu@gmail.com

© Copyright Lyme Sans Frontières (LSF), 2021, Strasbourg. Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés.

Création et impression : HD Graphix - Roeschwoog (www.hd-graphix.fr) / Ne pas jeter sur la voie publique n°16 - mars 2021